

## Foire aux questions

### Formation continue

Quelle est la différence entre formation continue et formation initiale ?

La formation initiale est destinée aux personnes qui n'ont pas interrompu leurs études, qui continuent un cursus classique. En revanche, la formation continue est destinée aux salarié-e-s, demandeurs d'emploi ou jeunes diplômés souhaitant développer des compétences spécifiques, et aux personnes ayant obligation de justifier de leur assiduité.

Quel sera mon statut pendant mon cursus universitaire ?

Pendant tout le cursus universitaire, vous aurez le statut de « stagiaire de la formation professionnelle ». Ce statut vous permet également d'avoir une carte étudiante et de bénéficier des avantages destinés aux étudiant-e-s.

Est-ce que je peux suivre une formation à l'université sans le bac ?

Pour suivre une formation universitaire, il faut le baccalauréat. Vous n'avez pas votre diplôme du bac ? Pour cela vous pouvez passer le DAEU, Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires, A (littéraire) à l'université de Rennes 2.

Il est tout de fois, possible de poursuivre une formation sans le baccalauréat, en fonction de votre dossier de candidature et de l'acceptation de l'équipe pédagogique dans le cadre d'une démarche VAPP.

Je suis salarié-e, est-ce que je peux suivre une formation à l'université ?

Bien sûr ! Toute personne travaillant dans le secteur privé ou public peut reprendre ses études (avec l'accord de l'employeur).

Est-ce que je peux utiliser mon compte CPF pour une formation universitaire ?

Oui et d'ailleurs vous pouvez retrouver les formations de l'Université Rennes 2 dans le catalogue sur le site [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr). Vous pouvez utiliser votre CPF uniquement pour les années diplômantes : Licence 3, Licence Pro, Master 2 et DEUST 2.

Attention : avant de valider une formation, vous devez d'abord contacter le Service Formation Continue & Alternance

Est-ce que je peux suivre une formation à distance et en continue ?

Oui mais toutes les formations ne sont pas disponibles à distance. Vous devez vous renseigner auprès de l'UFR ou département du diplôme demandé.

### Candidature

Comment candidater à la formation ?

- Licence 1 : <https://www.parcoursup.gouv.fr/>
- Licence 2, Licence 3 : <https://candidatures.univ-rennes2.fr/>
- Master 1 : <https://monmaster.gouv.fr/>
- Master 2 : <https://candidatures.univ-rennes2.fr/>
- DEUST 1 et 2 : <https://candidatures.univ-rennes2.fr/>

Je rencontre quelques soucis avec la plateforme e-candidat, comment faire ?

Vous devez contactez la [DEVU](#)

Dois-je payer la CVEC ?

Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle, vous ne devez pas payer la CVEC.

### Financement/rémunération

Pourquoi la formation est-elle payante ?

En tant qu'étudiant (hors apprentissage), les frais qu'engendre la formation sont pris en charge par l'Etat. Ce qui n'est pas le cas pour les stagiaires en formation continue. Donc quand on reprend ses études, les frais de formation doivent être prise en charge par le stagiaire ou un financeur (employeur, Pôle emploi, Région, CPF...). En tant qu'apprenti, les frais de formation sont pris en charge par France Compétences.

Est-ce que je peux continuer à bénéficier de mon allocation chômage pendant la formation ?

Oui mais il faut déclarer à France Travail que vous êtes en formation continue. Vous devez donc émarger chaque mois une feuille d'émargement pour que le SFCA vous atteste auprès du Pôle emploi.

## Faut-il déclarer les rémunérations reçues lors d'une formation professionnelle ?

Si vous êtes payé·e pendant la formation professionnelle, les rémunérations sont imposables sur le revenu et doivent donc être déclarées.

Si vous n'êtes pas payé·e, les frais de formation sont déductibles sous certaines conditions, si vous êtes salarié·e ou demandeur d'emploi

(source : service-public.fr)

### Alternance

## Quelle est la différence entre le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation ?

Les 2 contrats alternent formation à l'université et alternance en entreprise.

- le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes jusqu'à 30 ans. Vous pouvez cependant conclure un contrat d'apprentissage au-delà de 26 ans, si vous êtes reconnu travailleur handicapé ou si vous avez un projet de création ou de reprise d'entreprise
- le contrat de professionnalisation concerne les jeunes âgé.e.s de 16 à 25 ans révolus, les demandeur.euse.s d'emploi âgés de 26 ans et plus, les bénéficiaires de la prime d'activité, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), l'allocation adulte handicapé (AAH) ou d'un contrat unique d'insertion (CUI).

## Je suis apprenti·e, est-ce que je peux bénéficier de la bourse étudiante ?

Que tu sois en **contrat d'apprentissage** ou **contrat de professionnalisation**, tu es considéré comme salarié. À ce titre, tu perçois un salaire de la part de l'entreprise, qui ne te permet pas de toucher une bourse scolaire classique.

### Validation des acquis

## L'accompagnement en validation est-il obligatoire ?

L'accompagnement n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé. Cet accompagnement comprend des temps d'échanges et de travail en individuel avec une conseillère VAE ainsi que des ateliers en groupe.

L'accompagnement peut prendre différentes formes en fonction de vos besoins et de vos contraintes (présentiel, distanciel, téléphonique).

## Qu'est-ce qu'une validation partielle ?

Une validation partielle permet d'obtenir une partie du diplôme (sans suivre les cours) : des unités d'enseignement, des modules. Pour valider la totalité du diplôme d'autres modalités s'offrent à vous : reprendre des études, suivre des blocs de compétences ou une formation complémentaire (vous bénéficiez donc d'un parcours de formation réduit), produire un écrit supplémentaire...

### Pendant la formation

## La feuille d'émargement est-elle obligatoire ?

Quand vous êtes stagiaire de la formation continue, vous devez attester votre présence en formation. Cette feuille, qui doit être transmise à chaque fin de mois, est obligatoire. Cette feuille permet au SFCA de vous attester auprès du Pôle emploi ou de votre financeur.

## A qui dois-je transmettre ma feuille d'émargement ?

Vous devez transmettre l'original de votre feuille d'émargement au SFCA. Vous pouvez soit la remettre en main propre à votre gestionnaire, soit en boîte aux lettres dans le bâtiment i soit par courrier.

## Je suis en arrêt maladie, comment faire ?

En cas d'accident ou de maladie, vous devez avertir le jour même le SFCA. Vous devez transmettre dans un délai de 3 jours :

- l'original de votre arrêt maladie ou un certificat médical indiquant la durée de votre arrêt au SFCA ;
- une photocopie de votre arrêt maladie à la scolarité de la composante dont relève votre formation si cela se produit pendant une période de présence à l'université ;
- ou une photocopie de votre arrêt maladie à votre lieu de stage si cela se produit pendant votre période de présence en entreprise